

- **FINANCE DURABLE**

AMF

AMF : publication du rapport annuel 2021

Le rapport annuel de l'AMF a été publié le 18 mai. Plusieurs éléments sont à relever s'agissant de la finance durable.

L'AMF présente ses différentes actions et son point de vue concernant le cadre européen. Le régulateur est particulièrement critique à l'égard du règlement SFDR et de l'action de l'ESMA. Sur SFDR, il indique que « *le positionnement des produits d'investissement en fonction du niveau d'information demandé par le règlement SFDR sont souvent compris à tort comme étant des labels ce qui crée une confusion que le récent « supervisory briefing » de l'ESMA sur le sujet, particulièrement peu exigeant, encourage et ce qui ouvre la voie à un green washing généralisé. Sur la dénomination des fonds, les principes restent ainsi à un fort niveau de généralité ce qui va mécaniquement conduire à un ajustement vers le bas* ». Sur l'ESMA, « *l'ESMA alimente la confusion sur la dénomination des fonds et la supervision de leurs engagements et ne dégage pas d'approche européenne partagée* ».

SFDR

La Commission européenne a répondu aux questions des Autorités européennes de surveillance sur l'application des Règlements Disclosure et Taxonomie

La Commission précise que les réponses clarifient les dispositions déjà contenues dans la législation applicable et n'étendent en aucune façon les droits et obligations découlant de cette législation et n'introduisent aucune exigence supplémentaire pour les opérateurs concernés et les autorités compétentes.

Concernant l'application du Règlement Disclosure, la Commission apporte notamment des éclairages sur :

- L'articulation entre PAI entité et PAI produit ;
- Les informations précontractuelles à fournir dans le cadre de la fourniture de conseil ;
- L'entrée en application des obligations prévues aux articles 6 et 7 du Règlement ;
- Les obligations en matière de bonne gouvernance des entreprises sous-jacentes des produits « article 8 » et article 9 ».

Concernant l'application du Règlement Taxonomie, la Commission précise en particulier certaines obligations relatives à :

- L'application des articles 5 et 6 du Règlement ;
- L'utilisation des données ;
- Les produits financiers « article 6 » du Règlement ;
- Les produits financiers « article 5 » du Règlement.

Plus d'informations :

[https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2022/05/SFDR Commission europeenne QandA 25 05 2022.pdf](https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2022/05/SFDR_Commission_europeenne_QandA_25_05_2022.pdf)
<https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2022/05/Reponse-de-COM-aux-ESAs-Mai-2022.docx>

ESMA

ESMA a publié une note d'information à l'attention des superviseurs afin d'encourager la convergence de la supervision des fonds d'investissement comportant des caractéristiques durables et de contribuer à la lutte contre l'éco-blanchiment

Cette note contient :

- Des orientations pour la supervision de la documentation et du matériel marketing des fonds, ainsi que des principes directeurs sur l'utilisation de termes liés à la durabilité dans les noms des fonds ;
- Des orientations pour une supervision convergente de l'intégration des risques liés à la durabilité par les gestionnaires de fonds.

ESMA souligne notamment que « *les exigences nationales supplémentaires appliquées par les autorités nationales compétentes en ce qui concerne la surveillance des informations relatives à la durabilité ou l'intégration des risques liés à la durabilité ne doivent pas entraver la distribution transfrontalière des fonds en vertu de la législation pertinente* ».

Cette note est disponible sur le site d'ESMA :

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma34-45-1427_supervisory_briefing_on_sustainability_risks_and_disclosures.pdf

Autres

BNY Mellon Investment Adviser se voit infliger une amende de 1,5 million de dollars par la SEC pour des infractions liées aux critères ESG

Selon la décision de la SEC, de juillet 2018 à septembre 2021, BNY Mellon Investment Adviser « a représenté ou laissé entendre dans diverses déclarations que tous les investissements dans les fonds avaient fait l'objet d'un examen de qualité ESG, même si ce n'était pas toujours le cas ».

La décision de la SEC est disponible sur son site internet :

<https://www.sec.gov/litigation/admin/2022/ia-6032.pdf>